

## LE « PASS ASSOCIATIF »

La Municipalité vous propose une participation financière pour vous aider à régler les frais concernant les dépenses de cotisation, adhésion ou licence nécessaire à la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs, auprès d'une association de la commune pour vos enfants de moins de 18 ans.

### PRINCIPE

Le Pass Associatif est soumis à conditions de ressources, en fonction du Quotient Familial (QF) CAF du mois en cours.

QF-CAF	Participation de la commune	Participation en cas de situation de handicap
1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 500	50%	70%
2 <sup>ème</sup> tranche : de 501 à 1000	25%	45%
3 <sup>ème</sup> tranche : de 1001 à 1500	10%	30%

**L'aide est plafonnée à 60€/enfant/an**  
**Valable pour 1 association**

### PAIEMENT

**La participation de la commune sera versée uniquement aux associations.**

Les familles bénéficiaires du Pass Associatif qui auront payé l'intégralité des adhésions devront demander le remboursement aux associations dès que celles-ci auront reçu le versement de la commune.

**1er versement aux associations en décembre 2023 :**

Pour les dossiers déposés entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023

**2ième versement aux associations en février 2024 :**

Pour les dossiers déposés entre le 01/11/2023 et le 31/12/2023

### POUR L'OBTENIR :

- ✓ Se procurer, remplir le formulaire et le faire compléter par l'association
- ✓ Retourner le formulaire au CCAS avec l'attestation du Quotient Familial CAF (du mois en cours)
- ✓ Fournir la copie notification MDPH au nom de l'enfant, si ce dernier est en situation de handicap
- ✓ Récupérer le coupon d'aide accordée et le déposer à l'association.

**Date limite de dépôt des dossiers**

**31 DECEMBRE 2023**